

13.13. Projets à frais partagés

- 13.13.1. Des projets peuvent être exécutés selon le principe des frais partagés, moyennant l'accord de CC et des AM.
- 13.13.2. Les coûts sont ainsi ventilés:

Coûts totaux - Fonds limités disponibles

Nombre de participants

- 13.13.3. Les frais totaux englobent le transport de tous les participants, l'hébergement, la location des salles de conférence ainsi que l'équipement et les fournitures nécessaires à la réunion, mais excluent les allocations de repas des représentants des AM.